Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2011

2011/0007(CNS) - 17/02/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 59 voix contre et 8 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement européen), la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Le Parlement réitère son appel lancé de longue date à la Commission et au Conseil de garantir que, dans le cadre de la refonte des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, prévue pour 2014, **le Parlement dispose d'un délai suffisant, qui ne soit en aucun cas inférieur à 5 mois, pour exprimer sa position sur les lignes directrices intégrées** (qui se composent des grandes orientations des politiques économiques et des lignes directrices pour l'emploi) dans le cadre du semestre européen et pour pouvoir exercer sa fonction consultative, telle que définie à l'article 148, paragraphe 2, du traité.

Á noter que le Parlement européen exprime également sa position sur cette question dans une résolution commune adoptée le même jour (se reporter au RSP/2011/2536).